

**Acte certifié exécutoire**

**Transmis en Préfecture** : le 05 novembre 2024

**Publication** : 05 novembre 2024 au 06 janvier 2025

**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20241104-

lmc1H32547H1-DE

**Identifiant unique de l'acte** lmc1H32547H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

⋮

ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY

⋮

VILLE DE CHAMBERY

.....  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBERY**  
.....

**DCM-2024-277  
N° 21**

**VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA LIBERATION DE PAUL  
WATSON**

**SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations,

**Présents : 36**

Jimmy Bâabâa, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sandrine Garcin, Sabrina Haerinck, Mathieu Le Gagneux, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaele Mouric, Martin Noblecourt, Jérémy Paris, Gaetan Pauchet, Claire Plateaux, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Farid Rezzak, Sara Rotelli, Jean Ruez, Walter Sartori, Alexandra Turnar, Philippe Vuillermet

**Absents : 1**

Jean-François Beccu

**Délégations de Vote : 8**

Pierre Brun a donné pouvoir à Jean Ruez, Laïla Karoui a donné pouvoir à Philippe Cordier, Sylvie Koska a donné pouvoir à Sandrine Garcin, Micheline Myard-Dalmaï a donné pouvoir à Sophie Bourgade, Benoit Perrotton a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi, Françoise Rahard a donné pouvoir à Florence Bourgeois, Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Aloïs Chassot, Marielle Thievenaz a donné pouvoir à Isabelle Dunod

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Jérémy Paris Conseiller Municipal, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

**Acte certifié exécutoire****Transmis en Préfecture** : le 05 novembre 2024**Publication** : 05 novembre 2024 au 06 janvier 2025**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20241104-

lmc1H32547H1-DE

**Identifiant unique de l'acte** lmc1H32547H1

Depuis le 21 juillet 2024, le capitaine Paul Watson, fondateur de l'association Sea Shepherd, engagé depuis 50 ans pour la protection des baleines et de la biodiversité marine, est détenu au Groenland et menacé d'extradition vers le Japon. Son arrestation a conduit à de nombreuses mobilisations citoyennes en France et en Europe.

Depuis des décennies, Paul Watson vogue sur les océans du monde entier pour protéger les grands mammifères marins, dont les baleines, rorquals, dauphins, afin d'empêcher la chasse d'espèces classées par l'UICN (l'Union internationale pour la conservation de la nature) comme vulnérables ou menacées. Les baleines fournissent pourtant les nutriments essentiels au phytoplancton, constituant la base de toute la vie marine. Par leur défense, Paul Watson contribue à préserver l'équilibre naturel si fragile et si fondamental des océans. Le GIEC, par la climatologue Valérie Masson-Delmotte réaffirme que « *les océans sont au cœur de l'équilibre climatique de la planète, ils nous relient tous, et leur préservation est essentielle pour le futur de l'humanité* ».

Le Japon ne respecte plus le moratoire sur la chasse commerciale : ce sont bien ses pratiques de pêche à la baleine, illégales depuis 1986, qui doivent être condamnées sur la base du droit international, et non le combat mené par Paul Watson. A ce titre, la notice rouge émise auprès d'Interpol doit être résiliée car elle n'a aucun fondement juridique.

La directive du Parlement et du Conseil européen du 23 octobre 2019 protège les personnes travaillant pour une organisation publique ou privée signalant des violations du droit de l'Union portant atteinte à l'intérêt public. Le Danemark, comme premier pays ayant transposé cette directive, s'honorerait à empêcher l'extradition de Paul Watson, qui devrait bénéficier du statut de lanceur d'alerte et de la protection qui en découle. Pourtant le 21 juillet dernier, bien que le Groenland ait acquis les compétences de justice et de police, c'est bien le Danemark qui a demandé l'arrestation de Paul Watson sur le sol de son ancienne colonie. D'audience en audience, le procureur requiert l'extension de sa détention, maintenant jusqu'au 13 novembre, et refuse d'examiner les preuves de l'innocence de Paul Watson.

Considérant l'objectif d'une résolution diplomatique de la situation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBERY :**

- Demande au Président de la République, au nom de la France, de plaider auprès du Danemark l'abandon des poursuites dont Paul Watson fait l'objet ;
- Demande au Président de la République, au nom de la France, de plaider auprès du Japon l'abandon de la procédure d'extradition qui vise actuellement Paul Watson ;
- Demande au Président de la République de donner droit à la demande formulée par Paul Watson de trouver une protection en France.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers |    |
| En exercice :         | 45 |
| Présents :            | 36 |
| Délégations de vote : | 8  |
| Absents :             | 1  |

**Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**Acte certifié exécutoire**

**Transmis en Préfecture** : le 05 novembre 2024

**Publication** : 05 novembre 2024 au 06 janvier 2025

**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20241104-  
lmc1H32547H1-DE

**Identifiant unique de l'acte** lmc1H32547H1

Le signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été publiée en extrait sur le site internet de la Ville de Chambéry.



Thierry Repentin  
**Maire**

---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.